**Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et désigne la secrétaire de séance, Madame Aurore PROUVEUR, qui procède à l’appel :

**Présents** : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D’HULST Thierry, DUPAS Philippe, FAUCHILLE Patrice, FOUQUART Paul, JOLY Julien, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier.

**Excusés** : HARDY Nicole ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à JONVILLE Yves, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore, REFFAS Alain ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à FOUQUART Paul, FLEUROUX/TORCK Stéphanie ayant donné procuration à D’HULST Thierry.

**Absent non excusé** : LEBRUN/BOCQUET Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire** : PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée l’approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024.

Ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041201: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR**

Monsieur FOUQART, adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2023 certifié par le receveur.

Monsieur D’HULST s’interroge sur le paiement des fournisseurs en 2022. Monsieur FOUQUART, adjoint aux finances, répond que ce n’est pas l’objet de la présente délibération et de l’approbation du compte de gestion 2023 transmis par le trésor public.

Monsieur le Maire rappelle que le délai actuel de paiement des fournisseurs est de 15 jours. Monsieur JOLY se questionne sur l’existence éventuelle d’outils permettant de mesurer ces délais. Monsieur FOUQUART répond positivement.

La deliberation est adoptée par 16 voix (3 abstentions).

**Délibération N° 2024041202 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur FOUQUART présente le compte administratif 2023.

La délibération est adoptée par 13 voix (2 contre 2 abstentions).

**Délibération N° 2024041203 :** **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur FOUQUART, adjoint aux finances, présente l’affectation du résultat 2023.

Il précise que l’affectation en fonctionnement du résultat doit permettre notamment de rehausser le niveau des bâtiments publics. Quant à l’affectation du résultat d’investissement en section d’investissement, elle doit permettre de financer en partie le projet de restructuration et de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange. Il en est de même de la dotation complémentaire en section d’investissement.

La délibération est adoptée par 16 voix (3 abstentions).

**Délibération N° 2024041204 :** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur FOUQUART présente le budget primitif 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| **Section** **Fonctionnement** | **3 094 010.95 €** | **3 094 010.95 €** |
| **Section Investissement** | **2 717 926.07 €** | **2 717 926.07 €** |

Il souligne une nouveauté issue de la nomenclature comptable M57 : la fongibilité des crédits dans la limite des 7,5 % s'appliquant aux dépenses réelles de chacune des sections du budget.

Monsieur JOLY souhaiterait avoir un retour sur l’utilisation de cette fongibilité en cours d’exercice.

Monsieur DUPAS s’interroge sur le chapitre afférent à la masse salariale. En effet, il ne comprend pas l’augmentation de celle-ci par rapport à l’exercice 2023. Monsieur FOUQUART répond qu’il est nécessaire de prendre en considération les décisions modificatives budgétaires de l’exercice.

La délibération est adoptée par 13 voix (2 contre 2 abstentions).

**Délibération N° 2024041205 :** **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

En l’espèce, il n’y a aucune cession ou acquisition pour l’exercice 2023.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041206 :** **VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024**

Monsieur FOUQUART fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote, en rappelant que pour la dixième année consécutive il est proposé de procéder à la non augmentation des impôts.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041207 :** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS UNC**

Monsieur FOUQUART fait lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041208 :** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA GYM INTER-AGES DE L'OWASE**

Monsieur FOUQUART, adjoint aux finances fait lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041209 :** **DENOMINATION DU STAND DE TIR**

Monsieur JONVILLE, adjoint au Maire, fait lecture de la délibération.

Il rappelle que Monsieur BRABANT, passionné de tir a participé à la création du club de tir au sein de la commune n 1967, puis s’est investi au sein de celui-ci en créant l’espace actuel, ses équipements et en a assuré la présidence jusqu’à 2007.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041210 : TAXE SUR PUBLICITE / PANNEAU LUMINEUX**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041211 :** **VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**

Madame Aurore PROUVEUR fait lecture de la délibération et présente le projet de ville ambassadrice du don d’organes. Elle rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur DELANNOY avait pu sensibiliser les élus à la thématique des greffes d’organes.

Monsieur JOLY souhaiterait qu’un don du sang puisse être organiser au Pôle Eclat. Monsieur JONVILLE rappelle en effet que cette collecte était organisée auparavant. Monsieur le Maire conclut en affirmant qu’il est donc possible de l’envisager.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041212 :** **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041213 :** **ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et présente le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d’économie d’énergie.

Monsieur DUPAS demande si ce dispositif pourra servir à financer les travaux de rénovation d’éclairage public qui commencent à l’été 2024. Monsieur le Maire répond par la positive.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041214 :** **ADHESION A L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il souligne que ce dispositif d’adhésion à l’espace numérique résulte d’un désengagement de l’état qui se tourne désormais vers les communes pour prendre cette compétence.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041215 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 15)**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération. Il précise que suite à une décision de justice il convenait de délibérer de nouveau sur le droit d’expression au sein du bulletin municipal. Ce droit d’expression devant être individuel et possible via les moyens de communications existants, notamment numérique.

La délibération est adoptée par 15 voix (3 contre 1 abstention).

**Délibération N° 2024041216 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES A4234 ET A4236 SITUEES RUE DU COQ, BIEN COMMUNAL.**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération afférente à la désaffectation et déclassement des parcelles A4234 et AA4236 situés rue du COQ. Il affirme que le coût de fonctionnement est important pour mairie du fait de l’entretien des espaces verts. Ce terrain n’est pas affecté au service public ni à l’usage du service public.

Monsieur DUPAS interroge l’assemblée sur l’existence d’autres fonciers de la sorte existent au sein de la commune. Monsieur le maire répond affirmativement.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024041217 : FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ECOLE CONDORCET**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Thierry ROLLAND Aurore PROUVEUR